Chapitre 2 Ministère de l'Éducation L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone

Contenu

Principaux points	. 7
Introduction et renseignements généraux	13
Objectif 1 - Orientation stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves	20
Objectif 2 – Processus pour administrer les examens provinciaux aux élèves	26
Conclusion	47
Annexe - Recommandations	50

Ministère de l'Éducation L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone

Principaux points

2.1 Le présent chapitre a pour but d'informer l'Assemblée législative sur le travail que nous avons effectué concernant l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone par le ministère de l'Éducation. Cette section met en relief nos observations importantes et résume notre travail dans deux graphiques (pièces 2.1 et 2.2).

Points saillants

- **2.2** Nos observations et nos commentaires sont, entre autres, les suivants :
- Les résultats individuels des élèves aux examens provinciaux sont communiqués à l'école; cependant, ils ne sont pas compris dans la note de l'élève et ne sont pas communiqués aux parents/ tuteurs.
- Certains districts et certaines écoles administrent des examens qui sont semblables aux examens provinciaux, mais ils ne sont pas intégrés à la note de l'élève. Le ministère ne fait pas de surveillance pour s'assurer que tous les examens sont nécessaires, et il n'y a pas d'intégration des examens à des fins d'efficience – pour voir si l'instance appropriée administre les examens appropriés. Il se peut que les élèves passent trop d'examens.
- Nous avons examiné le calendrier des examens provinciaux et, bien que nous ayons constaté que la majeure partie du calendrier concorde avec le plan pour l'éducation, nous avons observé des incohérences et des risques.
- Le ministère a un processus efficace pour la correction des examens provinciaux.

- Bien que le ministère administre de nombreux examens provinciaux, il y a absence de directives écrites et les procédures sont limitées pour protéger l'intégrité des données et la qualité de l'information produite. En l'absence de directives et de procédures par écrit et d'une surveillance adéquate, la qualité et la fiabilité de l'information recueillie au moyen des examens provinciaux sont à risque. Il se pourrait que le ministère recueille et utilise de l'information erronée. Même si le ministère a des lignes directrices, nous avons vu des éléments probants selon lesquels les écoles ne suivent pas toujours les lignes directrices au moment de l'administration des examens provinciaux.
- Les résultats des examens provinciaux montrent que le pourcentage d'élèves qui atteignent les normes de compétence en littératie a augmenté depuis 2004; durant la même période, le pourcentage d'élèves qui atteignent les normes de compétence en mathématiques a diminué. Le ministère devrait s'efforcer de s'assurer que l'amélioration du rendement dans un domaine ne se fait pas au détriment du rendement dans d'autres domaines. (Les résultats aux évaluations nationales et internationales montrent que le rendement des élèves du Nouveau-Brunswick est inférieur à celui de leurs pairs d'ailleurs au Canada.)
- À notre avis, des objectifs différents pour les examens provinciaux donneraient lieu à des stratégies différentes quant aux examens et aux rapports. Par exemple, si les examens provinciaux visent à servir de contrôle du système (« tenir le public informé sur la santé générale du système d'éducation »), alors un échantillon d'élèves pourrait passer les examens, ce qui coûterait probablement moins cher et empiéterait moins sur le temps d'apprentissage. Cependant, si le but des examens provinciaux est de mesurer le rendement de chaque élève, alors les résultats devraient être inclus dans la note de l'élève et communiqués aux parents ou au tuteur.
- Bien que le ministère prépare des examens provinciaux depuis plus d'une trentaine d'années, il n'a pas encore établi un plan stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves. Le ministère nous a remis un document préliminaire intitulé *Assessment Framework* [Cadre d'évaluation] et des éléments probants qui montrent que le ministère y travaille depuis plus de quatre ans. Le ministère nous a informés qu'il était en train de mettre la dernière main à ce cadre d'évaluation.

- Le comité consultatif du ministre, exigé par la loi, a été inactif de 2004 à mars 2009.
- La réussite à l'un des examens provinciaux est exigée pour l'obtention du diplôme; il s'agit de l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (English Language Proficiency Assessment ou ELPA). Cet examen évalue si les élèves ont atteint les normes de rendement en matière de littératie attendues en 8e année. L'examen est administré aux élèves de 9e année. Les élèves qui ne réussissent pas à l'examen peuvent le reprendre en 10e, en 11e et en 12e année. La politique 316 intitulée Exigences relatives à l'obtention du diplôme contient une liste exhaustive des exigences relatives à l'obtention du diplôme, dont l'ELPA. Nous sommes surpris que le ministère s'attende seulement à un niveau de littératie de 8e année comme l'une des exigences pour obtenir un diplôme d'études secondaires.
- En 2008, 43 % des élèves de 9e année (et 62 % de ceux qui réécrivaient l'examen en 10e, en 11e et en 12e année) ont échoué à la composante lecture de l'ELPA. Par ailleurs, 33 % des élèves de 9e année et 42 % des élèves qui reprenaient l'examen ont échoué à la composante écriture.
- En octobre 2008, des élèves de 87 écoles ont fait l'examen provincial de 7e année de littératie en anglais, qui mesure si le rendement est approprié en fonction des normes applicables à la 6e année. La cible provinciale est l'atteinte ou le dépassement par 85 % des élèves du niveau de rendement approprié. Seulement 2 des 87 écoles ont atteint la cible.
- Avec son rapport L'état de la situation 2008¹, nous sommes satisfaits de voir que le ministère a fait des progrès dans la présentation de l'information sur le rendement. Le ministère a des indicateurs du rendement assortis de cibles, et il mesure le rendement réel comparativement aux cibles et en fait rapport publiquement. Malgré le fait que les chiffres réels sur le rendement soient faibles comparativement aux cibles pour les examens provinciaux, le ministère rend des comptes en faisant rapport sur le rendement.

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick, *L'état de la situation : Notre progression vers les cibles du plan pour l'éducation <u>Les enfants au premier plan</u> 2008, mars 2009.*

- 2.3 En dépit des observations qui précèdent, nous félicitons la Direction de la mesure et de l'évaluation du ministère de l'Éducation pour le travail qu'elle fait. Nous avons constaté que des membres du personnel dévoués abattent une somme considérable de travail et relevé les points suivants.
- Avec des ressources limitées, la Direction de la mesure et de l'évaluation administre un nombre important d'examens provinciaux, nombre qui augmente depuis 2005-2006. Vu le programme d'immersion en français de la province, l'évaluation de la littératie pourrait exiger la préparation de deux examens différents, soit l'un pour le programme en anglais et un autre pour le programme d'immersion en français.
- Récemment, la direction a commencé à réaliser d'autres analyses des résultats aux examens provinciaux. L'information fournie au ministère et aux districts semble très utile.
- En décembre 2008, après avoir cessé pendant deux ans de faire rapport publiquement sur les résultats des écoles aux examens provinciaux, la direction a produit pour chaque école un bulletin de notes que les élèves ont rapporté à la maison, et ces bulletins sont affichés sur le site Web du ministère.

Ce que nous avons trouvé

2.4 Nos observations, conclusions et recommandations pour chacun des deux objectifs sont résumées aux pièces 2.1 et 2.2.

Pièce 2.1 Orientation stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves

Objectif 1

Évaluer l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone

Observations - Résumé

Des informations plus détaillées sur les observations qui suivent sont fournies plus loin dans le chapitre.

- ✓ Dénote une observation positive
- ! Dénote un aspect à améliorer

Comité consultatif du ministre

- ! Le comité consultatif du ministre a été inactif pendant plus de quatre ans contrairement aux exigences du Règlement.
- ✓ Le ministère a récemment formé un nouveau comité consultatif du ministre. Le comité a tenu une seule réunion

Plan stratégique pour l'évaluation provinciale dans le secteur anglophone

- ! Bien que le ministère prépare des examens provinciaux depuis plus d'une trentaine d'annéeşil n'a pas encore préparé un plan stratégique pour les examens provinciaux Le ministère nous a remis un document préliminaire intitulé *Assessment Framework* [Cadre d'évaluation] et des éléments probants qui montrent que le ministère y travaille depuis plus de quatre ans Le ministère nous a informés qu'il était en train de mettre la dernière main à ce cadre d'évaluation.
- ! Le but des examens provinciaux n'est pas clairement documenté

Rôle des examens provinciaux dans le plan pour l'éducation du ministère

✓ Le ministère utilise les examens provinciaux pour mesurer les progrès réalisés sur 8 des 23 cibles énoncées dans son plan pour l'éducation*Les enfants au premier plan*.

Conclusion

Le ministère n'a pas encore finalisé un plan stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone Le comité consultatif du ministre n'a pas siégé pendant plusieursannées.

Recommandations

Nous avons formulé des recommandations sur la façon dont le ministère pourrait améliorer son orientation stratégique, soit :

- s'assurer que le comité consultatif du ministre est actif, conformément au Règlement, et consigner par écrit les responsabilités du comité
- déterminer et consigner par écrit le but des examens provinciaux et mettre au point un cadre stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves

Pièce 2.2 Administration des examens provinciaux

Objectif 2

Évaluer le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone

Observations – Résumé

Calendrier des examens provinciaux

- ✓ La majeure partie du calendrier est compatible avec le plan pour l'éducation . (Nous avons observé deux incohérences.)
- Il y a risque de perte d'apprentissage en raison du moment de deux examens , de l'évaluation d'une seule matière dans un niveau scolaire donné et du nombre croissant d'examens .
- ! Le moment de l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) change chaque année depuis que cette évaluation a été déplacée en 9e année en 2005-2006.

Examens similaires administrés par les districts et les écoles

Le ministère ne surveille pas les examens administrés par certains districts et certaines écoles qui sont similaires aux examens provinciaux (et dont les résultats ne sont pas intégrés à la note de l'élève) ni le temps d'apprentissage des élèves qui est accaparé par l'évaluation .

Répondre aux besoins particuliers des élèves

- Le ministère a préparé un guide d'application des exemptions aux examens provinciaux et des accommodations pour les examens provinciaux afin de répondre aux besoins particuliers des élèves .
- ! Le ministère n'exerce pas de surveillance pour s'assurer que les exemptions et les accommodations sont accordées de façon appropriée.
- ✓ Même si nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des accommodations sont accordées à tous les élèves admissibles, il semble que seuls les élèves admissibles bénéficient de telles mesures .

Le processus de correction

Le ministère a un processus efficace pour la correction des examens provinciaux .

Communication des résultats des examens provinciaux

- ! Les résultats individuels des élèves aux examens provinciaux sont communiqués aux écoles ; cependant, ces résultats ne sont pas inclus dans la note de l'élève et ne sont pas communiqués à l'élève ni à ses parents ou à son tuteur pour la plupart des examens.
- ✓ En décembre 2008, le ministère a publié le premier rapport annuel sur le rendement scolaire . Chaque école reçoit un *Report on Achievement* [Rapport sur le rendement]. Nous trouvons que la présentation du rapport est excellente .
- ✓ Le rapport public sur le rendement du ministère comprend les résultats provinciaux de la plupart des examens provinciaux.

Directives et procédures par écrit

- Le ministère n'a pas de directives écrites et ses procédures sont limitées en ce qui concerne les examens provinciaux
- ! Le ministère a des lignes directrices , mais celles -ci ne sont pas toujours suivies . Nous avons observé des cas dans lesquels les lignes directrices (les règles que doivent suivre les écoles dans l'administration des examens provinciaux) n'avaient pas été suivies .
- ! Le ministère n'a pas de directives ni de procédures pour la surveillance des écoles ou l'application des lignes directrices.

Conclusion

Comme le but des examens provinciaux n'est pas clairement documenté , nous n'avons pas pu conclure si le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone est approprié . L'information sur l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) ne donne pas une bonne image du système d'éducation du Nouveau-Brunswick.

Recommandations

Nous avons formulé des recommandations sur la façon dont le ministère pourrait améliorer son processus d'administration des examens provinciaux , soit :

- remettre en question le calendrier actuel des examens provinciaux , explorer des solutions de rechange et réviser le calendrier au besoin;
- surveiller tous les examens des écoles et des districts qui sont similaires aux examens provinciaux
- renforcer le processus qui permet d'accorder des accommodations pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
- améliorer la communication des résultats aux examens provinciaux en consignant par écrit une directive sur la communication des résultats individuels des élèves aux examens provinciaux , en évaluant ses besoins en matière de système d'information pour la communication des résultats et en s'assurant que les résultats des examens provinciaux sont faciles à trouver sur son site Web;
- consigner par écrit des directives et des procédures et en surveiller l'application

Introduction et renseignements généraux

Aperçu de l'organisation et du contenu du chapitre

- **2.5** Cette section donne un aperçu de l'organisation du chapitre, présente les objectifs de notre travail et donne des renseignements généraux sur le système scolaire public du Nouveau-Brunswick.
- 2.6 Ce chapitre a pour but d'informer l'Assemblée législative sur le travail que nous avons fait concernant l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone. Nous avons débuté par une section qui résume les principaux points. La présente section donne des renseignements généraux sur le système scolaire public du Nouveau-Brunswick et sur la Direction de la mesure et de l'évaluation des services anglophones du ministère de l'Éducation, qui est chargé de l'administration des examens provinciaux pour les services éducatifs du secteur anglophone au Nouveau-Brunswick. Ensuite, nous présentons nos observations et nos recommandations concernant l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves. La section suivante présente nos observations et nos recommandations concernant le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves. L'annexe contient les recommandations que nous avons adressées au ministère, ainsi que la réponse du ministère à chaque recommandation.
- 2.7 Le présent chapitre souligne les questions qui exigent l'attention du ministère et les aspects où des améliorations doivent être apportées afin de protéger la qualité de l'information obtenue grâce aux examens provinciaux du secteur anglophone. Nous incluons certains des résultats obtenus par les élèves aux examens provinciaux. Notre rapport contient également des renvois à l'Alberta. (La vision de l'Alberta en matière d'éducation est la suivante : le meilleur système d'éducation du monde de la maternelle à la 12e année¹. Les résultats aux évaluations nationales et internationales des élèves montrent que l'Alberta est un chef de file en éducation, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.)

Ce que nous avons examiné et les objectifs de notre travail

- **2.8** *Mesure et évaluation* est une direction du ministère. La direction est chargée de l'élaboration et de l'administration du programme d'évaluation provincial.
- 2.9 Le ministère prépare les examens provinciaux pour plusieurs niveaux scolaires et différentes matières. Les résultats aux examens provinciaux sont communiqués aux écoles, aux districts, aux parents/

^{1.} Province de l'Alberta, *Alberta Education 2008-2011 Business Plan, page* 2.

tuteurs et au public de façon plus ou moins détaillée selon le destinataire.

- **2.10** Nous avons entamé notre travail en 2008 et fait part de nos constatations au ministère en juillet 2009. Les objectifs de notre travail étaient les suivants :
- évaluer l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone;
- évaluer le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone.

Le système scolaire public du Nouveau-Brunswick Organisation du système scolaire

2.11 Le ministère décrit l'organisation du système scolaire ainsi :

Depuis 1967, le gouvernement provincial est le seul responsable du financement des écoles publiques et il s'est engagé à offrir une chance égale à tous les élèves. Le ministre de l'Éducation prescrit les programmes d'études et il établit les normes et les objectifs éducatifs.

Étant la seule province officiellement bilingue, le Nouveau-Brunswick offre par son système d'écoles publiques la possibilité aux élèves de recevoir leur éducation en anglais ou en français au moyen de deux secteurs linguistiques parallèles et séparés. Chaque secteur linguistique du ministère de l'Éducation élabore ses programmes d'études et d'évaluations.

Le système des écoles publiques compte 14 districts scolaires, dont cinq districts francophones et neuf districts anglophones. Les conseils d'éducation de district (CED) sont composés de personnes élues publiquement à l'échelle locale. Chaque conseil est responsable d'établir l'orientation et les priorités du district scolaire et de décider du mode de fonctionnement du district et des écoles dans le district ¹.

Énoncé de mission, budget et statistiques

2.12 L'énoncé de mission du ministère pour les écoles du Nouveau-Brunswick est le suivant : « guider les élèves vers l'acquisition des qualités requises pour apprendre à apprendre afin

^{1.} Site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de l'Éducation – *Introduction*.

de se réaliser pleinement et de contribuer à une société changeante, productive et démocratique »¹.

- **2.13** Le ministère de l'Éducation a un budget annuel de 963,1 millions de dollars pour 2009-2010 (941,6 millions de dollars en 2008-2009)².
- **2.14** Les statistiques pour chaque secteur sont présentées dans la boîte 1.

1		Secteur anglophone	Secteur francophone						
Élèves	108 407	77 288	31 119						
		(58 630 en anglais)							
		(18 658 en immersion en français)							
Écoles	326	228	98						
Districts	14	9 5							
Source : Ministère de l'Éducation Statistiques sommaires – Année scolaire 2008-									

Source : Ministère de l'Éducation, *Statistiques sommaires – Année scolaire 2008-2009*, pages 3 et 16. (Les chiffres n'ont pas été vérifiés.)

Les enfants au premier plan – Le plan pour l'éducation du ministère

- **2.15** En juin 2007, le ministère a publié Les enfants au premier plan, son plan pour l'éducation publique au Nouveau-Brunswick. Le ministère décrit les stratégies du gouvernement en éducation ainsi : « Les enfants au premier plan est notre ambitieux plan quinquennal pour améliorer l'apprentissage et le rendement scolaire des élèves. Il est fondé sur notre conviction que nous pouvons faire de notre système d'éducation le meilleur au Canada, un objectif intégral de notre quête vers l'autosuffisance »³.
- **2.16** Le plan quinquennal a 3 buts (boîte 2), 8 engagements, 142 mesures et 23 cibles à atteindre d'ici 2013.

^{1.} Idem

^{2.} Province du Nouveau-Brunswick, *Budget principal 2009-2010*, mars 2009, page 41, et *Budget principal, 2008-2009*, mars 2008.

^{3.} Province du Nouveau-Brunswick, *L'état de la situation – Points de référence pour les cibles du plan pour l'éducation – Les enfants au premier plan - 2007*, décembre 2007, page 3.

2 Buts énoncés dans Les enfants au premier plan

Les enfants au premier plan renferme trois buts fondamentaux à atteindre pour concrétiser notre vision de faire de notre système d'éducation publique le meilleur au Canada. Ces trois buts reflètent les trois principales étapes du cheminement scolaire de nos enfants.

- 1. Au moment où ils entreront en maternelle, nos enfants seront prêts à entreprendre leur parcours scolaire.
- 2. À la fin de la 5^e année, nos enfants auront maîtrisé les habiletés de base en lecture, en écriture et en mathématiques.
- 3. Avant la fin de leurs études secondaires, nos enfants auront eu l'occasion de découvrir leurs forces ainsi qu'un domaine qui les passionne.

Source: Les enfants au premier plan, juin 2007, pages 8 et 9.

2.17 Le site Web du ministère à www.gnb.ca/0000 présente d'autres renseignements sur le système scolaire du Nouveau-Brunswick.

Direction de la mesure et de l'évaluation

2.18 Cette section présente de l'information sur la *Direction de la mesure et de l'évaluation* pour le secteur anglophone du ministère de l'Éducation (le ministère). Elle donne le mandat de la direction et offre une brève description, aborde la question du calendrier des examens provinciaux et fournit des renseignements généraux au sujet des examens provinciaux.

Qui est responsable de l'évaluation provinciale? (mandat et description)

- **2.19** Les articles 37 et 38 du *Règlement sur l'administration scolaire Loi sur l'éducation* affectent des responsabilités relatives à l'évaluation provinciale au ministre, à la direction de chaque école et aux « *comités consultatifs provinciaux de la mesure et de l'évaluation* ».
- **2.20** Mesure et évaluation est une direction de la Division des services éducatifs du secteur anglophone du ministère. La direction est chargée de l'élaboration et de l'administration des programmes de mesure provinciaux aux niveaux primaire et secondaire. Le mandat de la direction est le suivant : [Traduction.] La Direction de l'évaluation est chargée de surveiller le rendement des élèves dans le but de rendre des comptes à la population et d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage¹.
- **2.21** La direction a été établie en 1975. Un groupe de travail a fait en 1975 une étude sur les besoins du Nouveau-Brunswick en matière

^{1.} Site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de l'Éducation – *Mandate – Assessment and Evaluation*.

de mesure et d'évaluation provinciales. (« Jusqu'en 1972, le ministère de l'Education [sic] a administré les examens de fin d'études secondaires. A [sic] cette époque-là, la province a passé un contract [sic] de quatre ans avec Educational Testing Service de Princeton (New Jersey) afin d'élaborer des tests basés sur le programme d'études du Nouveau-Brunswick dans neuf disciplines. Ces tests étaient facultatifs » 1.)

2.22 En plus des examens provinciaux du ministère, la direction est aussi chargée d'administrer les évaluations nationales et internationales auxquelles participe le Nouveau-Brunswick (voir les boîtes 4 et 5). Les évaluations nationales et internationales donnent des mesures sur le rendement des élèves du Nouveau-Brunswick par rapport au reste du Canada et à d'autres pays industrialisés.

Calendrier des examens provinciaux – niveau scolaire et matière

- 2.23 Les examens provinciaux dans le secteur anglophone ont lieu à chacun des trois niveaux scolaires : primaire, intermédiaire et secondaire. Les examens provinciaux portent sur les compétences linguistiques (lecture et écriture) et les mathématiques. Un examen provincial en sciences est à l'essai. En 2008-2009, les élèves ont passé des examens provinciaux dans plusieurs niveaux scolaires et dans différentes matières, dont voici la liste.
- Maternelle : Inventaire de l'enseignant sur l'état de préparation scolaire
- 2e année : littératie
- 4e année : littératie
- 5e année : mathématiques
- 6e année : sciences (projet pilote)
- 7e année : littératie en anglais
- 8e année : mathématiques
- 9e année : évaluation et réévaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA). (Les élèves de 10e, de 11e et de 12e année qui doivent être réévalués parce qu'ils ne l'ont pas encore réussi reprennent l'examen en même temps. La réussite de l'ELPA est exigée pour l'obtention du diplôme d'études secondaires au Nouveau-Brunswick.)
- 10e année : compétence orale en français
- 10e année : littératie en français
- 12e année : compétence orale en français

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick, *Rapport - Comité d'étude ministériel* [sur la] mesure et [l']évaluation, août 1976, page i.

 « Année de relâche » pour les évaluations nationales et internationales (les élèves du Nouveau-Brunswick ont participé à l'évaluation nationale en 2007 et participeront à l'évaluation internationale en 2009.)

Renseignements généraux sur les examens provinciaux

3

Renseignements généraux sur les examens provinciaux — secteur anglophone

Est-ce que tous les élèves y participent?

Presque tous les élèves qui fréquentent l'école publique participent aux examens. Les élèves du programme anglais passent leur examen en anglais; les élèves en immersion en français passent leur examen en français. Les élèves dont le plan d'intervention justifie leur non-participation peuvent être exemptés de l'examen ou n'en faire qu'une partie.

En quoi consiste un examen provincial?

Pour les examens de littératie, plusieurs courts extraits dont le niveau de lecture est approprié au niveau scolaire sont présentés aux élèves. Après chaque lecture, ils doivent répondre à des questions pour évaluer leur compréhension de l'extrait. De plus, il est demandé aux élèves de rédiger un court texte.

Combien de temps dure un examen provincial?

La durée de l'examen varie en fonction de la matière et du niveau scolaire. Les examens de littératie comportent habituellement trois parties, qui sont souvent réparties sur trois jours. L'examen de mathématiques de 5^e année se déroule en deux séances de 45 minutes.

Qui note le travail des élèves?

Le ministère de l'Éducation tient des séances de correction. Des enseignants, des directeurs d'école et des membres du personnel des bureaux de district sont invités à y participer.

Comment les résultats sont-ils communiqués?

Les résultats sont connus au bout de quelques mois. Ces résultats montrent le rendement des élèves. Les districts et les écoles reçoivent de l'information au niveau provincial, au niveau des districts et au niveau des écoles, ainsi que les résultats individuels des élèves.

Alors que le ministère prépare les résultats individuels des élèves, ces résultats ne sont pas communiqués aux parents. En décembre 2008, après un arrêt de deux ans, le ministère a publié des rapports publics sur les résultats de chaque école à tous les examens provinciaux.

Source: Bulletins d'information pour parents et tuteurs

2.24 Le site Web du ministère à www.gnb.ca/0000 présente d'autres renseignements sur la Direction de la mesure et de l'évaluation

4

Évaluation nationale : le PPCE

Le PPCE - le Programme pancanadien d'évaluation

Le Programme pancanadien d'évaluation (PPCE) est l'initiative la plus récente du CMEC pour informer la population canadienne de la santé de ses systèmes d'éducation et de leur capacité à répondre aux besoins des élèves et de la société. Les données recueillies lors de ces évaluations cycliques sur le rendement des élèves en mathématiques, en lecture et en sciences aident les provinces et territoires à analyser leurs programmes d'études et à améliorer leurs méthodes d'évaluation. Comme les programmes scolaires varient d'une instance à l'autre, la comparaison des résultats est une tâche complexe; ces tests permettent tout de même de voir si les élèves du Canada atteignent tous un rendement semblable au même moment durant leurs études.

Programme d'indicateurs du rendement scolaire

La première évaluation du PPCE a été réalisée en 2007. Le programme précédent, le Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS), existait depuis 1993. Il a été lancé par les provinces et territoires, sous l'égide du CMEC, pour évaluer le rendement des élèves de 13 et 16 ans. De 1993 à 2004, neuf évaluations du PIRS ont été réalisées, de sorte que chacune des matières (mathématiques, lecture et écriture, sciences) a été évaluée trois fois. Les tests, conçus en anglais et en français, étaient distribués à un échantillon aléatoire d'élèves.

Résultats du PPCE

Grâce à la taille des échantillons, le PPCE permet le calcul des résultats au niveau pancanadien et par instance. Le PPCE, et le PIRS avant lui, ne sont pas destinés à remplacer les évaluations provinciales et territoriales, mais plutôt à leur servir de complément. Compte tenu de l'échantillonnage aléatoire et de la nature de l'évaluation du PPCE, il ne s'agit pas non plus d'une mesure du rendement individuel des élèves. Les instances peuvent valider les résultats de leurs propres évaluations par rapport aux résultats du PPCE et ceux du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

Source : Site Web du CMEC (Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)), Programmes et initiatives, Évaluation, Programme pancanadien d'évaluation

5

Évaluation internationale : le PISA

PISA — Programme international pour le suivi des acquis des élèves

Le PISA est le fruit d'une collaboration parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but d'évaluer la mesure dans laquelle les élèves âgés de 15 ans sont prêts à relever les défis des sociétés du savoir d'aujourd'hui. Plus de 40 pays, dont le Canada, et plus d'un quart de million d'élèves participent à cette évaluation internationale, qui a lieu tous les trois ans. Le PISA évalue trois domaines : la lecture, la numératie et les sciences.

Le déroulement du PISA

Un échantillon d'élèves âgés de 15 ans est choisi au hasard parmi certaines écoles de chaque pays pour participer à l'évaluation du PISA. Le PISA est une évaluation écrite de deux heures comportant des questions à choix multiples et des questions à développement. Les élèves et les directions d'école doivent aussi répondre à un questionnaire. Chaque évaluation examine un domaine en profondeur, et les deux autres domaines dressent un profil sommaire des compétences. La lecture a fait l'objet d'un examen en profondeur en 2000, la numératie, en 2003, et les sciences, en 2006. En 2009, c'est de nouveau la lecture qui est le principal domaine évalué.

Contexte canadien

Environ 22 000 élèves âgés de 15 ans dans plus de 1 000 écoles du Canada ont participé à l'évaluation de 2006 du PISA. Un important échantillon canadien a été constitué afin que l'information puisse illustrer la situation à l'échelle nationale et à l'échelle des provinces. Les élèves canadiens ont bien réussi à l'échelle mondiale, arrivant au 4^e rang en lecture, au 7^e rang en mathématiques et au 3^e rang en sciences. Le rendement des élèves des provinces de l'Atlantique a été supérieur à la moyenne internationale, mais grandement inférieur à la moyenne canadienne.

Source: Preparing Students for PISA - Mathematical Literacy - Teacher's Handbook, page 3.

Objectif 1 Orientation stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves

2.25 Cette section fournit des renseignements additionnels sur les observations présentées précédemment dans le graphique de l'objectif 1.

2.26 L'objectif était le suivant :

Évaluer l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone.

- 2.27 Nous formulons des commentaires sur les aspects suivants :
- le comité consultatif du ministre;
- un plan stratégique pour l'évaluation provinciale dans le secteur anglophone;
- le rôle des examens provinciaux dans le plan pour l'éducation du ministère.

Le comité consultatif du ministre

Le comité consultatif du ministre est exigé par la loi

2.28 L'article 38 du *Règlement sur l'administration scolaire – Loi sur l'éducation* exige l'établissement d'un comité consultatif provincial de la mesure et de l'évaluation auprès du ministre « *aux fins de consultation, d'avis, de liaison et de communication en ce qui a trait aux programmes provinciaux de mesure et d'évaluation* ». Cet article exige également que le comité soit composé de 11 membres et qu'il tienne au moins une réunion par année. Les membres du comité sont nommés pour un mandat renouvelable de deux ans.

Le comité a été inactif durant plus de quatre ans

- **2.29** Quand nous avons commencé notre travail, le ministère nous a informés que *le comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation* avait existé par le passé, mais qu'il n'existait pas à ce moment. Le ministère prévoyait reconstituer le comité.
- **2.30** Le ministère a fourni des documents (procès-verbaux de réunions et correspondance avec les membres) qui montrent que :
- Le comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation a été inactif de 2004 à mars 2009. Le ministère ne respecte pas les mesures législatives s'il n'a pas de comité consultatif provincial actif de la mesure et de l'évaluation auprès du ministre.
- Le comité a été actif de novembre 1999 à juin 2004.
- Le comité avait 12 membres en 1999, seulement 9 membres en 2001-2002, puis 10 membres ont été nommés pour le mandat 2003-2005.
- Le comité a exprimé des préoccupations quant à son influence, à savoir son rôle et ses recommandations au ministre.

Le comité a été reconstitué

2.31 Le ministère nous a dit que le comité a été reconstitué et il a fourni des documents de la première réunion du comité, tenue le 30 mars 2009.

Conclusion

2.32 Le ministère respecte la législation seulement si le comité consultatif du ministre est actif.

Recommandations

2.33 Le ministère devrait s'assurer que le comité consultatif du ministre est actif, conformément aux mesures législatives. La représentation au comité consultatif du ministre et la fréquence des réunions devraient permettre au comité consultatif de réaliser son objet.

- 2.34 Le ministère devrait clairement documenter les attributions du comité, qui devraient comprendre son rôle et ses responsabilités.
- 2.35 Le ministère devrait mettre au point un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du comité.

Plan stratégique pour l'évaluation provinciale dans le secteur anglophone L'importance d'un plan stratégique

- **2.36** La planification stratégique établit clairement l'objet d'un programme, avec des buts et des priorités. Elle sert aussi à définir le genre d'information qui doit être recueilli pour évaluer si l'objet du programme est réalisé. Le plan stratégique définit également les risques et les mesures à prendre pour minimiser ou prévenir les principaux risques. Un plan efficace comprend aussi un processus d'examen et de modification.
- **2.37** Une fois que le plan stratégique est préparé et mis en œuvre, il est important de surveiller les activités pour s'assurer que le plan est suivi.

Un plan stratégique pour l'évaluation provinciale n'a pas été mis au point

- **2.38** La direction chargée des examens provinciaux est en activité depuis 1975. Selon la description de l'élément du programme Évaluation dans le *Budget principal* 2009-2010, l'objet de la direction est le suivant : « *Élaborer et administrer une politique provinciale globale sur l'évaluation de l'enseignement* ». Cet énoncé est répété dans le Budget principal chaque année depuis 1992-1993, et peut-être même avant.
- 2.39 Le ministère s'est récemment engagé à mettre au point un cadre provincial d'évaluation. Le document intitulé Les enfants au premier plan (juin 2007) comprend la mesure suivante : « Travailler avec les partenaires en éducation afin de mettre en œuvre un cadre provincial d'évaluation qui précisera les objectifs, les objets d'évaluation et les moyens. De plus, le cadre permettra de s'assurer que les examens provinciaux tiennent compte des compétences des élèves en pensée critique et en résolution de problèmes ». Cette mesure devait être mise en œuvre à la première étape du plan Les enfants au premier plan, étape qui couvre les deux premières années du plan.
- **2.40** Nous avons aussi vu des éléments probants qui laissent entendre que le ministère travaille à l'élaboration d'un plan pour l'évaluation provinciale depuis quatre ans.

- Un rapport daté d'avril 2005 et intitulé *Croire à la réussite 2005* comprend la déclaration suivante : « Le ministère de l'Éducation révise en ce moment le programme d'évaluation provincial du secteur anglophone [...] La révision devrait être terminée au cours de la prochaine année ».
- Nous avons examiné un document daté de mai 2006 intitulé *A Framework for Improving Student Learning Anglophone Sector (Revised Draft) A Discussion Paper Prepared for the N.B. Department of Education by Stevenson & Cooper* [Cadre pour améliorer l'apprentissage des élèves du secteur anglophone (version révisée) Document de travail préparé pour le ministère de l'Éducation du N.-B. par Stevenson & Cooper]. Ce rapport comprend une proposition de politique, des lignes directrices et des recommandations visant le programme d'évaluation provincial et la planification des améliorations.
- Le ministère nous a fourni un document préliminaire intitulé Assessment Framework [Cadre d'évaluation] et nous a informés qu'il était en voie de mettre la dernière main à ce document.
- **2.41** L'historique de l'évaluation provinciale nous indique que le ministère accorde plus d'importance à l'évaluation des élèves depuis quelques années. Bien que le ministère travaille à la mise en place d'un cadre, il n'a pas encore achevé ce cadre.

Recommandation

2.42 Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait finaliser son cadre stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves.

But des examens provinciaux

2.43 Le *rapport annuel* du ministère déclare ce qui suit au sujet de la Direction de la mesure et de l'évaluation

Le personnel de Mesure et évaluation s'occupe, entre autres, de déterminer l'apprentissage des élèves à l'aide d'examens provinciaux et de vérifier l'efficacité des écoles au moyen de l'examen du rendement des écoles. Ces deux types d'examens visent à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que d'informer le public sur l'état général du système d'éducation. Les évaluations provinciales représentent un moyen

raisonnable et rentable pour déterminer le rendement individuel de l'élève ou le rendement global d'une école¹.

2.44 Cette information était désuète au moment de sa publication (la direction ne fait plus l'examen de rendement des écoles), et l'énoncé de l'objectif n'exprime pas clairement le but de l'évaluation provinciale des élèves. En comparaison, en Alberta, le but des examens provinciaux est clairement énoncé.

[Traduction.] *Le but du programme d'évaluation du rendement est :*

- de déterminer si les élèves apprennent ce qu'ils sont supposés apprendre;
- de faire rapport à la population de l'Alberta sur le degré d'atteinte des normes provinciales par les élèves à certains moments de leur scolarité;
- d'aider les écoles, les autorités et la province à surveiller et à améliorer l'apprentissage des élèves².
- **2.45** Le document préliminaire du cadre d'évaluation que le ministère nous a montré comprend un énoncé de but qui est semblable à l'énoncé de l'Alberta. Pour achever le cadre, il faudrait notamment prévoir obtenir l'apport du comité consultatif du ministre sur l'énoncé proposé pour le but. À notre avis, le ministère doit finaliser l'établissement du but des examens provinciaux, car cela l'aidera à s'assurer que l'évaluation se fait de la manière la plus efficace.
- **2.46** Nous sommes d'avis que des buts différents pour les examens provinciaux donneraient lieu à des stratégies différentes en matière de mesure et de communication des résultats. Par exemple, si les examens provinciaux visent à servir de contrôle du système (« tenir le public informé sur la santé générale du système d'éducation »), alors un échantillon d'élèves pourrait passer les examens, ce qui coûterait probablement moins cher et empiéterait moins sur le temps d'apprentissage. Cependant, si le but des examens provinciaux est de mesurer le rendement de chaque élève, alors les résultats devraient

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick, *Rapport annuel 2007-2008 – Ministère de l'Éducation*, février, pages 18-19.

^{2.} Site Web du gouvernement de l'Alberta, *General Information Bulletin – Introduction to the Achievement Testing Program*, août 2007, page 1.

être inclus dans la note de l'élève et communiqués aux parents ou au tuteur.

Conclusion

2.47 Le ministère n'a pas finalisé son plan stratégique pour les examens provinciaux. Alors qu'il travaille sur un cadre d'évaluation, le ministère doit recevoir l'apport du comité consultatif du ministre sur le cadre préliminaire, puis achever et adopter le cadre qui en résultera. Il est important que le cadre définitif comprenne un énoncé clair du but des examens provinciaux.

Recommandation

2.48 Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait déterminer et consigner par écrit le but des examens provinciaux.

Rôle des examens provinciaux dans le plan pour l'éducation du ministère

- **2.49** L'orientation stratégique du travail du ministère est documentée dans *Les enfants au premier plan*, qui énonce la vision, les buts, les engagements, les cibles et les mesures du ministère.
- **2.50** « Afin de mesurer les progrès de [Les enfants au premier plan], le ministère de l'éducation [sic] a élaboré [...] 23 éléments qui [s'appuient] sur les huit engagements du plan éducatif, au moyen duquel on pourra déterminer si le système éducatif s'améliore [...] » Le ministère se sert des examens provinciaux pour mesurer les progrès réalisés relativement à huit de ces cibles, comme le montre la boîte 6.
- **2.51** Nous avons constaté un manque de cohérence entre l'un des buts du ministère et deux des cibles. Le deuxième but est le suivant : « À la fin de la 5e année, nos enfants auront maîtrisé les habiletés de base en lecture, en écriture et en mathématiques »². Toutefois, les cibles 4 et 5 mentionnent « 90 % des enfants ».

^{1.} Communications Nouveau-Brunswick – Communiqué, Éducation - Le Nouveau-Brunswick se dote d'un nouveau plan d'éducation, juin 2007.

^{2.} Province du Nouveau-Brunswick, *Les enfants au premier plan*, juin 2007, page 9.

6

Une partie des 23 cibles du document Les enfants au premier plan

- Cible 1 Tous les enfants sont prêts à entreprendre leur parcours scolaire à leur arrivée en maternelle.
- Cible 4 90 % des enfants atteignent le niveau prévu en littératie en deuxième et quatrième années; 20 % des élèves le dépassent.
- Cible 5 90 % des enfants atteignent le niveau prévu en numératie en troisième et cinquième années; 20 % des élèves le dépassent.
- Cible 6 85 % des élèves de la 6^e à la 12^e année atteignent ou dépassent le niveau prévu aux examens provinciaux de littératie, numératie et sciences.
- Cible 7 Le groupe des élèves qui se situent dans la tranche supérieure de 20 % obtiendra des résultats comparables à ceux de leurs pairs dans les trois meilleures provinces canadiennes [aux examens de littératie, numératie et sciences].
- Cible 8 70 % des diplômés du secondaire sont capables de s'exprimer efficacement dans leur deuxième langue officielle.
- Cible 9 Le Nouveau-Brunswick se classe parmi les trois meilleures provinces canadiennes aux évaluations nationales et internationales en lecture, mathématiques et sciences.
- Cible 12 Les élèves des Premières Nations ont le même rendement scolaire que les autres élèves de la province.

Source: Les enfants au premier plan, juin 2007, page 29.

Objectif 2 – Processus pour administrer les examens provinciaux aux élèves

2.52 Cette section fournit des renseignements additionnels sur les observations présentées précédemment dans le graphique de l'objectif 2.

2.53 L'objectif était le suivant :

Évaluer le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone.

- 2.54 Nous formulons des commentaires sur les aspects suivants :
- le calendrier des examens provinciaux;
- les examens similaires faits par les districts et les écoles;
- la satisfaction des besoins particuliers des élèves;
- le processus de correction;
- la communication des résultats aux examens provinciaux;
- les directives et procédures par écrit;
- l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA).

Observations sur le calendrier des examens provinciaux dans le secteur anglophone

Manque de cohérence entre le calendrier des examens provinciaux et le plan pour l'éducation du ministère

- **2.55** Le calendrier des examens provinciaux dans le secteur anglophone est présenté dans la boîte 7. On peut voir que la littératie est mesurée quatre fois, soit en 2e, en 4e, en 7e et en 9e année. La compétence en mathématiques est mesurée deux fois, en 5e et en 8e année. C'est la troisième année du projet pilote relatif à l'évaluation provinciale en sciences en 6e année.
- **2.56** Les examens provinciaux fournissent de l'information permettant de mesurer les progrès réalisés en vue de l'atteinte de cibles précises énoncées dans le plan pour l'éducation du ministère (Les enfants au premier plan). Tandis que nous avons constaté que, dans l'ensemble, le calendrier est compatible avec le plan pour l'éducation, nous avons observé les incohérences suivantes.
- Le plan Les enfants au premier plan énonce huit engagements. Le deuxième engagement est le suivant : « Agir avec urgence en littératie, numératie et sciences La lecture, l'écriture et les notions de base en mathématiques et en sciences constituent les clés pour apprendre. Nous établirons des normes élevées de manière à ce que les élèves aient maîtrisé ces habiletés à la fin de la 5e année et les améliorent tout au long de leur parcours scolaire ». Alors que le plan pour l'éducation indique que les élèves devraient avoir maîtrisé les sciences rendus en 5e année, le calendrier des examens provinciaux (boîte 7) montre qu'il n'y pas d'examen provincial en sciences avant la 6e année. (Avant 2002-2003, la compétence en sciences était mesurée en 3e et en 5e année.)
- La cinquième cible du plan Les enfants au premier plan est la suivante : « 90 % des enfants atteignent le niveau prévu en numératie en troisième et cinquième années; 20 % des élèves le dépassent ». Le calendrier des examens provinciaux montre qu'il n'y a pas d'examen provincial de numératie en 3e année. Cependant, le plan pour l'éducation mentionnait comme mesure l'ajout d'un examen provincial de numératie en 3e année au cours des deux années suivantes, soit en juin 2009.

7	Calendrier des examens provinciaux dans le secteur anglophone									
Année	Matière	Origine (note 1)	Cible de Les enfants au premier plan?	Résultats de l'école communiqués aux parents/tuteurs?						
Maternelle	Inventaire de l'enseignant sur l'état de préparation scolaire	2005-2006	Oui : 1	Non						
2 ^e	Littératie	2003-2004	Oui : 4	Oui						
4 ^e	Littératie	2005-2006	Oui : 4	Oui						
5 ^e	Mathématiques	Avant 2001	Oui : 5	Oui						
6 ^e	Sciences (projet pilote)	2006-2007	Oui : 6	Non						
7 ^e	Littératie	2005-2006	Oui : 6	Oui						
8 ^e	Mathématiques	Avant 2001 Forme changée en	Oui : 6	Oui						
9 ^e	Compétence en anglais (littératie)	Voir note 2 ci-dessous Changement de niveau en 2005-2006	Oui : 6	Oui						
10 ^e	Compétence orale en français	2005-2006 Voir note 3 ci-dessous	Oui : 8	Non						
10 ^e	Littératie en français (immersion en français)	2006-2007	Oui : 6	Non						
12 ^e	Compétence orale en français	Utilisé depuis plus de 25 ans	Oui : 8	Non						
à 13 ans	National (PPCE) Voir note 4 ci-dessous	1993	Oui : 9	Non						
à 15 ans	International (PISA) Voir note 4 ci-dessous	2000-2001	Oui : 9	Non						

Notes

- 1. « Origine » renvoie à l'année scolaire durant laquelle l'examen provincial a eu lieu pour la première
- 2. La compétence en anglais était mesurée en 8^e année au début, soit du milieu des années 1990 jusqu'en 2004. Depuis 2005-2006, cet examen a lieu en 9^e année.
- 3. Tous les deux ans, un échantillon aléatoire de l'ensemble des élèves de 10^e année, y compris ceux dans les programmes de français de base et d'immersion en français, est choisi pour cet évaluation.
- 4. Les évaluations nationales et internationales n'ont pas lieu chaque année. Un échantillon aléatoire d'élèves est retenu pour l'examen. Au Nouveau-Brunswick en 2006, environ 1 800 élèves de 45 écoles ont fait le PISA et, en 2007, environ 2 800 élèves de 113 écoles ont fait le PPCE.
- 5. Environ 5 300 élèves participent à chaque examen provincial au niveau primaire et 6 000 élèves, au niveau intermédiaire. En 2007-2008, environ 12 000 élèves ont fait l'examen de compétence en anglais et environ 1 500 élèves ont fait l'examen de compétence orale en français.
- 6. Lorsque les résultats scolaires sont communiqués aux parents, ils sont aussi disponibles sur le site Web du ministère.
- 7. Les résultats des élèves sont communiqués aux parents et aux tuteurs pour les examens suivants : compétence en anglais et compétence orale en français.

Source : Information fournie par le ministère (les dates n'ont pas été vérifiées.)

Il y a risque de perte d'apprentissage en raison du moment de deux examens.

- **2.57** La plupart des examens provinciaux sont administrés aux élèves à la fin de l'année scolaire, souvent au début de juin, ce qui semble un moment approprié, vu que l'examen mesure les normes de rendement attendues à la fin d'une année. Par exemple, l'examen de littératie provincial en 2e année mesure si les normes de littératie attendues à la fin de la 2e année ont été atteintes.
- 2.58 Nous avons observé que deux examens ne sont pas administrés à la fin de l'année scolaire. L'examen de littératie provincial de 7e année est administré habituellement en octobre en 7e année et évalue si les normes de littératie attendues à la fin de la 6e année ont été atteintes. L'examen de compétence en anglais de la 9e année est administré habituellement en janvier en 9e année et mesure si les normes de littératie attendues à la fin de la 8e année ont été atteintes. Il est possible, et nous sommes d'avis qu'il est probable, que les enseignants révisent la matière pour aider les élèves à se préparer à l'examen. Lorsque les examens provinciaux ne sont pas administrés au niveau scolaire qui correspond aux normes de rendement qui sont mesurées, les enseignants pourraient réviser la matière de l'année précédente au lieu d'enseigner le programme de l'année en cours.

Il y a risque de perte d'apprentissage en raison de l'évaluation provinciale d'une seule matière dans un niveau scolaire donné

- **2.59** Lorsque l'examen provincial vise une seule matière dans un niveau scolaire donné plutôt que plusieurs matières du programme de ce niveau, il y a risque que les enseignants réaffectent du temps d'enseignement de matières qui ne font pas l'objet d'un examen provincial¹.
- 2.60 Le calendrier des examens provinciaux montre que seulement une matière est évaluée à un niveau scolaire. Avant 2002-2003, ce n'était pas le cas; des examens provinciaux en 3e et en 5e année avaient lieu en lecture, en anglais, en mathématiques et en sciences. En 2002-2003, le calendrier était semblable, sauf pour l'abolition de l'examen de sciences en 3e année. En 2003-2004, le calendrier des examens provinciaux a changé de façon à ce qu'une seule matière soit évaluée à un niveau scolaire en particulier : l'évaluation de la littératie en 2e année et des mathématiques en 5e année. En 2005-2006, l'évaluation de la littératie commençait en 4e année et en 7e année.
- **2.61** La boîte 8 montre que le pourcentage d'élèves qui atteignent les normes de compétence en littératie a augmenté depuis 2004. Elle

^{1.} *NBTA Position Paper on External Assessments*, mai 2007, page 4.

montre aussi que, durant la même période, le pourcentage d'élèves qui satisfont aux normes de compétence en mathématiques avait diminué. Nous soulignons qu'il y a deux examens provinciaux de littératie (en 2e année et en 4e année) avant le premier examen provincial de mathématiques (en 5e année). Nous ne sommes pas en mesure de commenter sur le changement dans le rendement depuis 2004 pour les autres matières comme les sciences ou les études sociales, parce que le Nouveau-Brunswick n'administre pas d'examens provinciaux dans ces matières. Bien qu'il soit acceptable de concentrer les efforts d'amélioration, il faut faire attention de s'assurer que l'amélioration du rendement dans un domaine ne se fait pas au détriment du rendement dans d'autres domaines.

8 Pourcentage d'élève	es qui satisf	fait aux normes de co	ompétence							
Matière	2008	2004	% d'augmentation ou de diminution							
Lecture en 2 ^e année										
Immersion en français	83 %	63 %	Augm. 20 %							
Anglais	76 %	59 %	Augm. 17 %							
Lecture en 4 ^e année		2005-2006 = 1 ^{re} fois								
Immersion en français	76 %	63 %	Augm. 13 %							
Anglais	75 %	70 %	Augm. 5 %							
Littératie en anglais en 7 ^e année		2005-2006 = 1 ^{re} fois								
Lecture	66 %	61 %	Augm. 5 %							
Écriture	47 %	43 %	Augm. 4 %							
Mathématiques en 5 ^e année	65 %	67 %	Dim. 2 %							
Mathématiques en 8 ^e année 57 % 61 % Dim. 4 %										
Source : Chiffres non vérifiés provenant de l'information fournie par le ministère										

2.62 Nous avons aussi observé que le calendrier des examens provinciaux pour le secteur anglophone au Nouveau-Brunswick diffère de celui de la plupart des autres provinces. (Le ministère nous a fourni de l'information sur les programmes d'examens provinciaux des autres provinces canadiennes.) La plupart des provinces, y compris l'Alberta, administrent des examens provinciaux dans plus d'une matière dans chaque niveau scolaire.

2.63 La boîte 9 compare les calendriers d'examens provinciaux du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta. On voit que le Nouveau-Brunswick évalue une seule matière et que l'Alberta évalue plusieurs matières aux moyens d'examens provinciaux. Nous nous demandons pourquoi le ministère administre un examen provincial dans une seule matière à un niveau scolaire donné, ce qui présente le risque que les enseignants se concentrent sur la matière faisant l'objet de l'examen provincial au lieu du programme complet de ce niveau scolaire.

9 Cal	lendrier	rier des examens provinciaux du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta												
•		M	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nouveau-Brunswick (secteur anglophone)														
Inventaire de l'enseig sur l'état de prépara scolaire	١ ١	✓												
Littératie				✓		✓			✓		0	FR		
Mathématiques							✓			✓				
Sciences								Р						
Compétence orale e français langue seco												✓		✓
Alberta														
Anglais					✓			✓			✓			
Mathématiques					✓			✓			✓			
Sciences								✓			✓			
Études sociales								✓			✓			
Français					F			F			F			
P = projet pilote	-													
♦ = Examen de com	npétence	en a	nglai	s (la r	éuss	ite de	cet e	xame	en est	oblig	gatoire	e pour	•	
FR = Français (lectur	re et écri	ture)	pour	les él	èves	en im	mers	ion e	n frar	ıçais	uniqu	ıemer	nt.	
F = élèves en immersion en français														
Source : Nouveau-Br gouvernement de l'Al						-								

Il y a risque de perte d'apprentissage en raison du nombre croissant d'examens

- **2.64** Au cours des quatre dernières années, le nombre d'examens provinciaux faits par les élèves du secteur anglophone a doublé; en effet, il est passé de 5 à 11. De plus, le ministère prévoit ajouter au moins un autre examen provincial.
- Onze examens provinciaux ont été administrés durant l'année scolaire 2007-2008; voir la boîte 7.

- Cinq examens provinciaux ont été administrés durant l'année scolaire 2003-2004, soit : littératie en 2e année, mathématiques en 5e année, mathématiques en 8e année, évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) au niveau intermédiaire, et compétence orale en français langue seconde en 12e année.
- Le ministère prévoit ajouter un examen de numératie en 3e année, comme il est indiqué dans le plan pour l'éducation du ministère Les enfants au premier plan.
- Le document *Pacte pour le changement* annonçait l'intention de rétablir « *l'Examen d'acquis scolaire provincial afin de pouvoir évaluer si les élèves ont acquis les compétences requises.* ¹ »
- **2.65** Chaque examen provincial a un coût, non seulement un coût financier pour le ministère pour l'administration de l'examen, mais aussi un coût pour les écoles en raison du temps d'apprentissage précieux qui y est consacré et du stress vécu par les élèves.

Le calendrier des examens provinciaux est de plus en plus long, ce qui présente des inconvénients

- 2.66 Un calendrier d'examens provinciaux stable permet d'analyser les tendances au fil du temps, ce qui peut fournir de l'information utile. Certains examens provinciaux sont administrés depuis de nombreuses années, dont l'examen de mathématiques en 8e année et l'examen de compétence orale en français. Cependant, de façon générale, le calendrier des examens provinciaux s'allonge, comme le montre la boîte 7. La boîte 7 montre aussi que l'ELPA est passé de la 8e année à la 9e année en 2005-2006. D'habitude, une fois que le moment d'un examen provincial est établi, il est administré durant le même mois chaque année. Toutefois, le moment de l'ELPA n'est pas stable; il a changé chaque année depuis qu'il a été déplacé en 9e année en 2005-2006.
- **2.67** Chaque fois que le calendrier des examens provinciaux change, on se prive de l'information utile produite par l'analyse des tendances. D'autres inconvénients peuvent se faire sentir. Par exemple, un calendrier qui change peut nuire à la planification opérationnelle et peut créer une impression de désorganisation.
- **2.68** Le calendrier des examens provinciaux présente les faiblesses suivantes : il n'est pas tout à fait compatible avec le plan pour

^{1.} Parti libéral du Nouveau-Brunswick, *Pacte pour le changement*, septembre 2006, page 13.

Care

l'éducation; il y a risque de perte d'apprentissage en raison du moment de deux examens, de l'évaluation d'une seule matière dans un niveau scolaire donné et du nombre croissant d'examens; le calendrier est susceptible d'être modifié.

Examens similaires administrés par les districts et les écoles

Recommandation

- 2.69 En consultation avec ses intervenants, le ministère devrait remettre en question son calendrier actuel d'examens provinciaux, explorer des solutions de rechange pour obtenir l'information nécessaire à la réalisation de son objet en perturbant le moins possible le temps d'apprentissage des élèves et réviser son calendrier d'examens provinciaux au besoin.
- **2.70** En plus des examens préparés par les enseignants pour établir la note de l'élève et les examens provinciaux du ministère, les élèves font d'autres examens. Nous avons observé les points suivants :
- Certains districts et certaines écoles administrent des examens qui sont similaires aux examens provinciaux, mais dont les résultats ne sont pas intégrés à la note de l'élève.
- Le ministère n'assure pas un suivi pour savoir quelles écoles ou quels districts administrent d'autres examens ni combien sont administrés.
- Ce ne sont pas les examens qui rendent les enfants plus intelligents, mais l'enseignement qu'ils reçoivent¹. Le temps et les efforts de l'enseignant et de l'élève sont accaparés par la préparation et la passation d'examens qui ne sont pas pris en compte dans la note de l'élève pour le cours. Le ministère ne sait pas combien de temps d'apprentissage est consacré aux autres examens administrés par les districts et les écoles. Cela n'est pas surveillé.
- Il n'y a pas d'intégration coordonnée des examens provinciaux, des examens des districts et des examens des écoles.
- Les parents et les tuteurs ne sont pas nécessairement au courant des autres examens, et ils ne sont pas nécessairement informés des résultats.

^{1.} *NBTA Position Paper on External Assessments*, mai 2007, page 2.

2.71 Le suivi des examens administrés par les différentes parties réduirait le risque de répétition des efforts et d'un temps excessif consacré aux examens.

Conclusion

2.72 Le ministère ne suit pas les examens administrés par certains districts et certaines écoles qui sont similaires aux examens provinciaux et dont les résultats ne sont pas intégrés à la note de l'élève. Le ministère ne sait pas quelles écoles ni quels districts administrent d'autres examens ni combien de ces autres examens ont lieu.

Recommandations

- 2.73 Le ministère devrait assurer un suivi de tous les examens administrés par les écoles et les districts qui sont similaires aux examens provinciaux.
- 2.74 Le ministère devrait surveiller le temps d'apprentissage des élèves qui est consacré à la préparation et à la passation des examens provinciaux et de tout autre examen similaire administré par les districts et les écoles pour s'assurer que ce temps n'est pas excessif.
- 2.75 Le ministère devrait mettre au point des pratiques visant à faire en sorte que les différents examens se complètent et qu'il n'y a pas de répétition des efforts.

Examens provinciaux et besoins particuliers des élèves

Pourquoi cette question estelle importante?

- **2.76** Les élèves ayant des besoins particuliers ont un plan d'intervention pour les aider à l'école. Leur plan indique s'ils doivent être exemptés d'un examen provincial ou s'ils ont besoin d'accommodations lors de la passation de l'examen provincial. La boîte 10 décrit les exemptions et les accommodations.
- **2.77** Il est important que les exemptions et les accommodations soient accordées de façon appropriée afin de protéger la qualité de l'information obtenue au moyen des examens provinciaux. Des accommodations devraient être accordées uniquement aux élèves qui en ont besoin; de plus, seuls les élèves admissibles devraient bénéficier de telles mesures. Une utilisation appropriée des accommodations rehausse la validité des résultats de l'examen.

Lignes directrices écrites

2.78 Le document du ministère pour le secteur anglophone intitulé *Provincial Assessment Program - Guidelines for Exemptions and Accommodations* [Programme d'évaluation provincial – lignes directrices pour les exemptions et les accommodations] rend les examens provinciaux aussi inclusifs que possible en traitant des

besoins particuliers des élèves. Ce document donne des conseils sur les exemptions et les accommodations qui peuvent être accordées pour chacun des examens provinciaux. Il décrit également le processus à suivre et contient les formulaires à remplir pour demander des exemptions et des accommodations pour les élèves. En plus d'être diffusé auprès des écoles, le document est affiché sur le site Web du ministère à l'intention des parents et des tuteurs.

2.79 Le processus à suivre pour obtenir une exemption est différent du processus à suivre pour obtenir une accommodation. À l'heure actuelle, le processus pour administrer les exemptions et les accommodations est manuel et comporte des formulaires en version papier.

10 Exemptions et accommodations

Exemptions

Une exemption doit être envisagée pour les élèves qui ont un déficit cognitif, des handicaps multiples ou un trouble spécifique de l'apprentissage à un degré tel que l'évaluation ne serait pas appropriée dans leur cas ou pourrait leur causer un préjudice émotif. L'exemption sera accordée aux élèves ayant des particularités établies et qui ont un plan d'intervention qui documente la nécessité d'une exemption.

Accommodations

Le personnel enseignant et les directions d'école devraient faire tous les efforts possibles pour faciliter la participation des élèves ayant des besoins particuliers à l'évaluation au meilleur de leur capacité et avec leurs pairs. Des accommodations appropriées devraient être accordées pour préserver le respect de soi et le sentiment d'appartenance des élèves. Les écoles sont incitées à inclure le plus grand nombre possible d'élèves dans l'évaluation. Exemples d'accommodations : prolongation de la durée prévue, autre local, présentation de l'examen dans une autre forme (gros caractères, braille, ruban audio, etc.), et développement de l'utilisation des technologies (lors qu'elles sont utilisées habituellement par l'élève ayant des besoins particuliers dans son programme éducatif).

Source: New Brunswick – Provincial Assessment Program for Literacy and Mathematics – Guidelines for Exemptions and Accommodations, 2006-2007.

Exemption d'un examen

- **2.80** Nos observations sur le processus suivi par le ministère pour la gestion des exemptions des examens provinciaux comprennent les points suivants.
- Le processus d'exemption semble raisonnable. Il est clairement documenté et comporte des formulaires standard. La direction vérifie les formulaires de demande d'exemption pour s'assurer de leur conformité avec le processus documenté.
- Environ 2 % des élèves sont exemptés des examens provinciaux.

 Les élèves exemptés sont compris dans les rapports sur les résultats provinciaux aux examens provinciaux. Ils sont considérés comme n'ayant pas atteint la norme appropriée de rendement à l'examen provincial.

Accommodations pour la passation d'un examen

- **2.81** Nos observations sur le processus suivi par le ministère pour la gestion des accommodations aux examens provinciaux comprennent les points suivants.
- Le processus pour accorder des accommodations est clairement documenté et comporte des formulaires standard. La direction traite les formulaires de demande d'accommodation et accorde les accommodations demandées.
- Le ministère ne vérifie pas les demandes d'accommodation pour s'assurer que seuls les élèves admissibles reçoivent des accommodations. Nous avons examiné un échantillon de 57 élèves (de quatre districts différents) qui avaient reçu une accommodation. Nous avons déterminé que chacun des 57 élèves avait un plan d'intervention.
- Le ministère ne suit pas le nombre d'élèves qui ont besoin d'accommodations, le nombre d'accommodations accordées ni le genre d'accommodations demandées et accordées. Nous avons examiné les demandes concernant un seul type d'accommodation pour l'examen de littératie en anglais de 7e année de 2008. Nous avons observé qu'une école comptant 33 élèves de 7e année avait demandé d'accommodations pour 9 élèves (27 % des élèves qui ont participé à l'examen ont reçu une accommodation) et qu'une autre école comptant 272 élèves de 7e année n'avait présenté aucune demande d'accommodation (0 % des élèves qui ont participé à l'examen a reçu une accommodation).

Conclusion

2.82 Le ministère a un guide écrit pour les exemptions aux examens provinciaux et les accommodations relatives à la participation aux examens provinciaux afin de répondre aux besoins particuliers des élèves. Le ministère n'exerce pas une surveillance adéquate pour s'assurer que les exemptions et les accommodations sont accordées de façon appropriée. Même si nous n'avons pas été en mesure de déterminer si d'accommodations sont accordées à tous les élèves admissibles, il semble que seuls les élèves admissibles bénéficient de telles mesures.

Recommandation

- 2.83 Le ministère devrait renforcer le processus pour accorder des accommodations aux élèves ayant des besoins particuliers pour s'assurer que :
- tous les élèves admissibles reçoivent des accommodations dans la forme à laquelle ils ont droit;
- seuls les élèves admissibles reçoivent des accommodations et uniquement dans la forme à laquelle ils ont droit.

Le processus de correction

- **2.84** Nos observations sur le processus suivi par le ministère pour la correction des examens provinciaux comprennent les points suivants.
- Le membre du personnel qui est chargé de la préparation d'un examen provincial est aussi responsable de sa correction. Cette personne est présente en tout temps durant la séance de correction afin de superviser le processus et de régler tout problème qui peut surgir.
- L'entreprise qui a le contrat d'emballer et d'expédier l'examen est également présente à la séance de correction. Elle distribue les copies d'examen de façon à ce que tous les correcteurs soient occupés en tout temps.
- La séance de correction débute par une séance d'information et de formation afin que les correcteurs soient à l'aise dans leur rôle avant de commencer à corriger les copies d'examen.
- Les correcteurs signalent qu'ils apprécient participer au comité de correction; ils indiquent que c'est une expérience d'apprentissage formidable.
- Les correcteurs consignent les erreurs courantes. Le ministère utilise cette information pour produire une « liste des erreurs courantes », qui est distribuée aux enseignants afin qu'ils puissent aider les élèves à surmonter les faiblesses communes déterminées par l'examen provincial.

Conclusion

2.85 Le ministère a un processus adéquat pour la correction des examens provinciaux.

Communication des résultats aux examens provinciaux dans le secteur anglophone

2.86 Cette section contient nos observations au sujet de la communication par le ministère des résultats des élèves aux examens provinciaux. Une fois que les élèves ont fait l'examen provincial et que le comité de correction a corrigé les copies, le ministère recueille les données et fait rapport des résultats par élève, par classe, par école, par district et pour la province. Nous formulons des commentaires sur la communication des résultats individuels des élèves, la communication des résultats des écoles et la communication des résultats au public.

Communication des résultats individuels des élèves

2.87 Nos observations sur la communication des résultats individuels des élèves comprennent les points suivants.

- Le ministère déclare ce qui suit sur son site Web : « Les évaluations provinciales représentent un moyen raisonnable et rentable pour déterminer le rendement individuel de l'élève ou le rendement global d'une école » ¹.
- Les résultats individuels des élèves aux examens provinciaux sont communiqués à l'école; toutefois, ils ne sont pas inclus dans la note de l'élève. (En Alberta, les enseignants peuvent utiliser les résultats aux examens provinciaux sur le rendement pour déterminer la note finale de l'élève².)
- Pour la plupart des examens, les résultats individuels des élèves aux examens provinciaux ne sont pas communiqués à l'élève ni à ses parents ou à son tuteur. Les résultats individuels des élèves sont remis à l'élève pour 2 des 11 examens provinciaux, soit l'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) et l'examen sur la compétence orale en français.
- Avant chaque examen provincial, un bulletin d'information à l'intention des parents et des tuteurs est envoyé à la maison par l'entremise des élèves. Le bulletin d'information diffère pour chaque examen provincial, mais, de façon générale, il offre les mêmes renseignements sur la date de l'examen, en quoi l'examen consiste et comment l'examen sera corrigé. Il donne également des renseignements sur la communication des résultats : les

^{1.} Site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick – ministère de l'Éducation – Secteur anglophone – Rendement et évaluation – *Aperçu*.

^{2.} Site Web du gouvernement de l'Alberta, *Meeting High Standards*, septembre 2007.

districts et les écoles recevront des renseignements au niveau de la province, des districts et des écoles, ainsi que les résultats individuels des élèves. Nous avons observé que, pour l'examen de littératie en anglais de 7e année, le bulletin d'information ajoute que les écoles recevront les résultats individuels des élèves pour les communiquer aux parents/tuteurs¹. Cependant, les parents et tuteurs n'ont pas reçu les résultats des élèves et n'ont pas été informés de la façon d'obtenir les résultats des élèves.

- Le ministère sait qu'un district a remis aux parents et tuteurs les résultats des élèves d'au moins une partie des examens provinciaux.
- Alors que nous n'avons pas examiné la documentation de toutes les provinces canadiennes, nous avons remarqué que l'Alberta et la Nouvelle-Écosse communiquent les résultats des élèves aux parents et tuteurs, mais pas la Saskatchewan.

Communication des résultats des écoles

2.88 Nos observations sur la communication des résultats des écoles comprennent les points suivants.

- Après 11 ans de production d'un bulletin scolaire annuel qui donnait de l'information au niveau de la province, des districts et des écoles au sujet des examens provinciaux, il n'y a eu aucun rapport public sur les résultats durant deux années scolaires (2005-2006 et 2006-2007).
- en décembre 2008, le ministère a publié les premiers rapports annuels sur le rendement des écoles. Chaque école a reçu un Report on Achievement [Rapport sur le rendement]. Les caractéristiques du rapport en font un excellent document. Ainsi, le rapport donne les niveaux de rendement aux examens provinciaux sur une période de trois ans, ce qui permet au lecteur de voir les progrès réalisés au fil du temps. Le rapport montre les cibles provinciales pour chaque examen, ainsi que les résultats sur le rendement globaux pour l'école, pour le district scolaire et pour la province, ce qui permet au lecteur de faire des comparaisons. Les résultats des écoles comptant cinq élèves ou moins qui ont fait l'examen ne sont pas communiqués afin de

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick – ministère de l'Éducation, *Information for Parents and Guardians - Provincial Grade 7 Literacy Assessment - 20-24 octobre, 2008.*

respecter les élèves individuels dans les petites classes. Le rapport est facile à lire et à comprendre.

- Le rapport sur le rendement de chaque école a été remis à chaque élève à l'intention des parents ou tuteurs.
- Le système d'information du ministère est mal adapté à la production des rapports sur le rendement. Par exemple, la production des 228 rapports d'école a nécessité l'entrée à la main des données portant sur trois années d'examens provinciaux et la vérification manuelle de l'exactitude des données.

Communication des résultats au public.

2.89 Nos observations sur la communication des résultats au public comprennent les points suivants.

- Le rapport sur le rendement de chaque école et de chaque district est affiché sur le site Web du ministère à l'intention du public.
- Le site Web du ministère contient également le rapport provincial, qui présente les résultats sur le rendement de chaque examen provincial avec des graphiques offrant une comparaison sur trois ans. Le rapport présente aussi des renseignements supplémentaires sur chaque examen, dont le nombre d'élèves qui ont fait l'examen.
- Il n'est pas clairement expliqué comment trouver les résultats des examens provinciaux sur le site Web du ministère; les résultats ne sont pas affichés avec les autres renseignements concernant la Direction de la mesure et de l'évaluation.
- En décembre 2007, le ministère a publié son document L'état de la situation pour l'année scolaire 2006-2007. « Ce document a pour but de présenter l'état du système scolaire par rapport à différents indicateurs de succès. Dès l'an prochain, nous ferons rapport annuellement sur les progrès accomplis »¹. En mars 2009, le ministère a publié L'état de la situation : Notre progression vers les cibles du plan pour l'éducation Les enfants au premier plan 2008 (L'état de la situation) pour l'année scolaire 2007-2008.

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick, *L'état de la situation – Points de référence pour les cibles du plan pour l'éducation <u>Les enfants au premier plan</u> – 2007, décembre 2007, page 6.*

- Le rapport *Points de référence* et le document *L'état de la* situation contiennent les résultats provinciaux à la plupart des examens provinciaux, ainsi que les résultats d'évaluations nationales et internationales. Nous avons constaté que les résultats à l'ELPA ne sont pas communiqués dans les rapports de 2007 et de 2008.
- Nous félicitons le ministère pour son rapport intitulé *L'état de la* situation – Points de référence pour les cibles du plan pour l'éducation <u>Les enfants au premier plan</u> – 2007 et le document qui a suivi, L'état de la situation 2008. Avec ces rapports, le ministère a fait des progrès dans la présentation de l'information sur le rendement. Le ministère a des indicateurs du rendement assortis de cibles, et il mesure le rendement réel en comparaison aux cibles et en fait publiquement rapport. Malgré le fait que les chiffres réels sur le rendement sont faibles comparativement aux cibles pour les examens provinciaux, le ministère rend des comptes en faisant rapport sur le rendement.

Conclusion

Recommandations

Directives et procédures par écrit

L'importance des directives et des procédures

Absence de directives et procédures limitées

- 2.90 Comme le but des examens provinciaux n'est pas clairement documenté, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la communication des résultats est appropriée.
- Le ministère devrait établir par écrit une directive sur la communication des résultats individuels des élèves aux examens provinciaux.
- 2.92 Le ministère devrait évaluer ses besoins en matière de système d'information en ce qui concerne la communication des résultats aux examens provinciaux et s'assurer que ces besoins sont satisfaits.
- Le ministère devrait s'assurer que les résultats aux examens provinciaux sont faciles à trouver sur son site Web.
- 2.94 Les directives et les procédures documentent les règles d'un programme et décrivent les étapes à suivre dans la réalisation des tâches. Non seulement les directives et les procédures renseignent les membres du personnel sur la manière de bien remplir leurs responsabilités courantes, mais elles servent aussi de fondement à la surveillance des activités afin d'en assurer l'uniformité.
- Le ministère n'a pas de directives écrites et ses procédures sont limitées pour les examens provinciaux dans le secteur

anglophone. Les observations suivantes montrent qu'il est nécessaire d'avoir des procédures écrites.

- **2.96** Nous avons constaté que la composition de l'équipe de correction diffère selon l'examen provincial. Parfois, on demande aux districts de choisir des représentants pour participer à l'équipe de correction, alors que d'autres fois, c'est le ministère qui choisit les membres de l'équipe. En l'absence de directives écrites, rien n'assure que les personnes choisies ont l'expérience et l'objectivité dont une équipe de correction doit faire preuve.
- 2.97 Le ministère a un document de lignes directrices administratives pour les directions d'école et le personnel enseignant (Administrative Guidelines) il s'agit de règles que les écoles doivent suivre pour l'administration des examens provinciaux et un document de lignes directrices pour les exemptions et les accommodations (Guidelines for Exemptions and Accommodations). Ces documents semblent utiles; cependant, ils ne sont pas toujours suivis. Pour de nombreux lecteurs, le terme « ligne directrice » désigne une suggestion, plutôt qu'une exigence. Cela explique peutêtre pourquoi les lignes directrices ne sont pas toujours suivies.
- 2.98 Nous avons vu des cas où les lignes directrices administratives pour les directions d'école et le personnel enseignant n'ont pas toujours été suivies. (Par exemple, élèves qui écrivent au crayon alors que les règles précisent que les élèves doivent utiliser un stylo à l'encre bleu foncé ou noire, ou insertion de feuilles mobiles alors que les règles précisent que les réponses doivent être rédigées dans le livret et qu'il ne devrait pas y avoir de pages supplémentaires contenant le travail de l'élève agrafées au livret.) Nous avons aussi vu un cas où l'enseignante avait modifié l'examen. (L'examen demandait aux élèves de rédiger un texte sur leur condition d'élève au niveau intermédiaire. L'enseignante a demandé à ses élèves de plutôt rédiger un texte sur les jours de tempête.) Le ministère est au courant de ces cas et d'autres où les règles n'ont pas été suivies.
- **2.99** Le ministère n'a pas de directives ni de procédures pour surveiller les écoles ou faire appliquer les lignes directrices. Pour protéger l'intégrité de l'information obtenue grâce aux examens provinciaux, il est nécessaire d'avoir des procédures écrites pour repérer les cas de mauvaise utilisation des documents des examens provinciaux, documenter la mauvaise utilisation et en faire rapport en vue d'apporter des mesures correctives.

2.100 Le ministère devrait avoir des procédures écrites pour chaque élément important des examens provinciaux, c'est-à-dire : l'élaboration et la préparation des examens provinciaux; l'emballage et le transport des examens à destination et en provenance des écoles; la sélection des membres des comités et la correction des examens: l'accumulation des données et la communication des résultats aux examens: l'entreposage et la conservation des documents des examens provinciaux. De plus, il devrait y avoir des procédures écrites pour indiquer aux districts, aux écoles et au personnel enseignant comment utiliser les résultats des examens provinciaux. Et, pour veiller à l'application et à la mise à jour au besoin des directives et des procédures, des méthodes de contrôle de la qualité doivent être consignées par écrit et mises en œuvre.

- Conclusion
- Recommandations

L'évaluation des compétences linguistiques en anglais (ELPA) Qu'est-ce que l'ELPA?

- **2.101** Le ministère n'a pas de directives écrites et ses procédures sont limitées pour les examens provinciaux dans le secteur anglophone.
- 2.102 Le ministère devrait rédiger des directives et des procédures pour le programme des examens provinciaux.
- 2.103 Le ministère devrait donner au besoin une formation pour faire en sorte que les directives et les procédures sont comprises et suivies. Cette formation devrait comprendre la formation du personnel enseignant sur les lignes directrices administratives et l'utilisation des résultats aux examens provinciaux.
- 2.104 Le ministère devrait élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de la qualité pour s'assurer que les directives et les procédures sont suivies et mises à jour au besoin.
- **2.105** L'ELPA ou English Language Proficiency Assessment (évaluation des compétences linguistiques en anglais) est un examen provincial de littératie en anglais. À l'instar des autres examens de littératie provinciaux, l'ELPA comprend une composante lecture et une composante écriture.
- **2.106** L'ELPA, différent des examens de littératie provinciaux de 2e et de 4e année, est rédigé uniquement en anglais. (En 2e et en 4e année, les élèves d'immersion en français font un examen de littératie provincial en français.)
- **2.107** Une autre différence avec les examens de littératie provinciaux de 2e et de 4e année est que la réussite de l'ELPA est une

exigence. Le document d'information aux parents et aux tuteurs précise que, pour obtenir le diplôme au Nouveau-Brunswick, l'élève (à l'exception des élèves officiellement exemptés pour des raisons valables) doit faire la preuve de sa capacité de lire et d'écrire à un niveau de rendement « approprié », comme il est déterminé par l'ELPA. Les élèves qui échouent à l'ELPA auront la possibilité d'être réévalués en 10e, en 11e et en 12e année l. Comme la réussite de l'ELPA est exigée pour l'obtention du diplôme, il semble que cet examen soit similaire aux examens menant au diplôme en Alberta, qui sont décrits à la boîte 11.

11 Description des examens menant au diplôme en Alberta

Un objectif majeur des examens de 12^e année menant au diplôme est d'attester les résultats de l'élève à un cours. Chaque examen est aligné sur le programme d'études de façon à fournir une évaluation commune de tous les élèves de la province. Un examen menant au diplôme compte pour 50 % de la note finale de l'élève pour le cours, et la note attribuée par l'école compte pour l'autre moitié de la note finale. [...] Pour réussir un cours, l'élève doit obtenir une note combinée d'au moins 50 %.

Source : Site Web du gouvernement de l'Alberta – ministère de l'Éducation, *Meeting High Standards*, septembre 2007.

Historique de l'ELPA

2.108 Voici des renseignements qui donnent un bref historique de l'ELPA

- Dans les années 1990, le Nouveau-Brunswick avait des examens provinciaux pour différents sujets au niveau secondaire. La note de l'élève était composée à 70 % de la note décernée en classe et à 30 % de la note obtenue à l'examen provincial. Pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick, il fallait que l'élève obtienne au moins 50 % en anglais. Durant la période 1997-2004, l'examen provincial d'anglais a été remplacé par l'ELPA.
- L'ELPA a été administré pour la première fois en 1994 en 8e année à titre de projet pilote, puis adopté en 1995.
- La réussite à l'ELPA est devenue obligatoire pour l'obtention du diplôme en juin 2001.

^{1.} Province du Nouveau-Brunswick – ministère de l'Éducation, *Information For Parents And Guardians 2008-2009 - English Language Proficiency Assessment.*

• Le niveau de l'administration de l'ELPA est passé de la 8e année à la 9e année; il a été administré pour la dernière fois en 8e année en 2003-2004, et pour la première fois en 9e année en 2005-2006.

Commentaires

- **2.109** Nos observations au sujet de l'ELPA comprennent les points suivants.
- Alors que l'ELPA est administré durant la 9e année, il évalue si les normes de littératie attendues à la fin de la 8e année ont été atteintes.
- Parmi les 11 examens provinciaux, c'est le seul examen dont la réussite est exigée.
- Les élèves peuvent faire l'examen jusqu'à cinq fois.
- En 2007-2008, 43 % des élèves de 9e année ont échoué à la composante lecture de l'ELPA. Par ailleurs, toujours en 2007-2008, 62 % des élèves qui ont repris l'examen (de la 10e à la 12e année) ont échoué à la composante lecture de l'ELPA. Enfin, au cours de la même période, 33 % des élèves de 9e année et 42 % des élèves qui ont repris l'examen (en 10e, en 11e ou en 12e année) ont échoué à la composante écriture de l'ELPA.
- Le taux de réussite à l'ELPA a diminué considérablement depuis 2004. Voir la boîte 12.
- Le nombre d'élèves qui reprennent l'examen pourrait dépasser le nombre d'élèves qui le font pour la première fois. En janvier 2009, 6 265 élèves de 9e année ont fait l'ELPA; de plus, 4 247 élèves (de la 10e à la 12e année) ont repris la composante lecture de l'examen et 3 007 élèves ont repris la composante écriture de l'examen. (Comme les élèves reprennent seulement la composante à laquelle ils ont échoué, il est possible qu'un élève doive reprendre seulement une composante. Certains élèves peuvent avoir à reprendre les deux composantes.) En 2008, 6 447 élèves de 9e année avaient fait l'ELPA; de plus, 4 042 élèves ont repris la composante lecture et 4 938 élèves ont repris la composante écriture. Le ministère n'a pas pu fournir d'information sur le taux de réussite par niveau scolaire pour les élèves qui ont repris l'examen.

- Le coût de l'ELPA et des réévaluations est d'environ 250 000 \$. C'est le double du coût des autres examens de littératie, qui sont administrés en 2e, en 4e et en 7e année et qui coûtent entre 120 000 \$ et 140 000 \$ environ. (Ces chiffres ne comprennent pas la rémunération des membres du personnel de la direction.)
- L'ELPA est à l'origine de l'ajout récent (en 2006) de l'examen provincial de littératie en anglais de 7e année. Découlant d'une demande du personnel enseignant, l'examen provincial de littératie en anglais de 7e année a été établi pour préparer les élèves à l'ELPA, dont la réussite est exigée pour l'obtention du diplôme. L'examen de littératie en anglais de 7e année a lieu en octobre, et il évalue si les normes de rendement en littératie attendues à la fin de la 6e année sont atteintes. En octobre 2008. des élèves de 87 écoles ont fait l'examen de littératie en anglais de 7e année. La cible provinciale est l'atteinte ou le dépassement par 85 % des élèves du niveau de rendement approprié. Seulement 2 des 87 écoles ont atteint la cible. De plus, dans 79 écoles, moins de 80 % des élèves ont atteint ou dépassé le niveau de rendement approprié, dont 8 ont vu moins de 50 % de leurs élèves atteindre ou dépasser le niveau de rendement approprié.
- Bien que la possibilité de reprendre l'examen jusqu'à quatre fois soit en vigueur depuis 2004, le ministère n'a pas fait d'analyse du rapport coûts/avantages pour déterminer si cinq possibilités de faire l'examen est un nombre approprié.

12	Résultats à l'ELPA - % des élèves qui ont réussi										
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	Milieu années 1990	
Lecture	57	61	60	Note 3	71	70	74	70	70	66	
Écriture	e 67	52	53		Note 2	73	71	76	73	Note 1	
Reprise	•										
Lecture	38	46	47								
Écriture	58	38	41								

Notes:

- 1. Le chiffre provient de la citation suivante en 2001 : Les taux de réussite à l'évaluation des compétences linguistiques en anglais au niveau intermédiaire ont grimpé de 66 % à 76 % au cours des cinq dernières années.¹
- 2. Les résultats étaient communiqués différemment avant 2005.
- 3. Les élèves de 9^e année, plutôt que ceux de la 8^e année, ont subi l'évaluation des compétences linguistiques en anglais. Puisqu'ils avaient déjà passé le test écrit en 8^e année, il n'y aura pas de résultats pour l'évaluation des compétences linguistiques en anglais pour cette année scolaire.²

Source : Chiffres non vérifiés provenant de l'information fournie par le ministère

Conclusion

2.110 L'information sur l'ELPA ne donne pas une bonne image du système d'éducation du Nouveau-Brunswick. Il est difficile de comprendre pourquoi la réussite à un examen de littératie en 8e année est l'une des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires; cela semble constituer une attente très peu exigeante pour des diplômés du secondaire. Les résultats à l'ELPA montrent que le ministère fait passer au secondaire un grand nombre d'élèves qui ne possèdent pas les compétences en littératie nécessaires pour maîtriser le programme d'études du niveau secondaire.

Conclusion

2.111 En ce qui a trait à nos objectifs, nous avons conclu que le ministère n'a pas encore finalisé un plan stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone; de plus, comme le but des examens provinciaux n'est pas clairement

¹ Province du Nouveau-Brunswick, Résultats scolaires 2001 – Districts scolaires anglophones – ministère de l'Éducation – Direction de la mesure et de l'évaluation.

² Province du Nouveau-Brunswick, *Résultats scolaires 2005 – Districts scolaires anglophones – ministère de l'Éducation – Direction de la mesure et de l'évaluation.*

documenté, nous n'avons pas pu conclure si le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone est approprié.

- **2.112** Certains éléments fondamentaux d'un programme efficace manquent, dont : un objet clair, une stratégie ou un plan directeur, des directives et des procédures par écrit, et la surveillance du programme. Le ministère fait passer beaucoup d'examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone. Toutefois, la pertinence et la fiabilité de l'information obtenue grâce aux examens provinciaux sont à risque, car le programme n'a pas de directives écrites ni de procédures adéquates avec une surveillance suffisante pour protéger la qualité de l'information. Nous avons formulé des recommandations qui visent les faiblesses que nous avons relevées. À notre avis, nos recommandations sont compatibles avec le plan énoncé dans *Pacte pour le changement*, soit d'« examiner les meilleures pratiques quant à l'évaluation des élèves »¹.
- **2.113** L'information sur l'ELPA ne donne pas une bonne image du système d'éducation du Nouveau-Brunswick.
- **2.114** L'année dernière, nous avons fait rapport sur notre travail au sujet des Services d'alphabétisation pour adultes au ministère de l'Education postsecondaire, de la Formation et du Travail ². Nous avions souligné les résultats du Canada à L'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes de 2003 (EIACA); les résultats moyens de la population adulte âgée de 16 à 65 ans au Nouveau-Brunswick étaient inférieurs aux moyennes canadiennes dans tous les domaines mesurés (littératie, numératie et résolution de problèmes). Les résultats de l'enquête internationale montraient que, au Canada, environ 50 % des diplômés de l'école secondaire ne possédaient pas les compétences nécessaires pour le monde d'aujourd'hui. Nous avions observé que : « Au Nouveau-Brunswick, nous avons un système d'éducation gratuit. Nous avons des lois qui obligent les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans. Nous avons un programme d'études établi par la province. Nous avons des enseignants qui doivent détenir des titres de compétence déterminés. » Et nous avons posé la question suivante : « Pourquoi avons-nous des gens qui ne possèdent pas un niveau de

^{1.} Parti libéral du Nouveau-Brunswick, *Pacte pour le changement*, septembre 2006, page 13.

^{2.} Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, *Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick – Volume 2, 2008*, mars 2009, chapitre 6.

littératie approprié? » Enfin, nous offrons la citation suivante : [Traduction.] Les apprenants des programmes d'alphabétisation pour adultes représentent, au niveau le plus simple, l'échec des écoles, qui n'ont pas réussi à scolariser tous les enfants jusqu'à l'obtention du diplôme¹. Vu notre travail de cette année sur les examens provinciaux du ministère de l'Éducation, nous nous demandons si le fait d'exiger un niveau de littératie de 8e année pour l'obtention du diplôme d'études secondaires au Nouveau-Brunswick joue un rôle dans cette situation.

2.115 Enfin, nous rappelons à nos lecteurs que, bien que les examens provinciaux puissent fournir [Traduction.] de l'information de grande qualité, fiable et valide, ils ne peuvent pas fournir toute l'information dont une école a besoin pour connaître le rendement des élèves. Il est préférable d'interpréter les résultats d'une école et d'un district aux examens provinciaux dans le contexte de données locales quantitatives et qualitatives. Les examens de rendement ne peuvent évaluer qu'une partie de l'apprentissage².

Rapport du vérificateur général - 2009

^{1.} Nayda Veeman, Angela Ward et Keith Walker, *Valuing Literacy - Rhetoric or Reality?*, 2006, page 27.

^{2.} Site Web du gouvernement de l'Alberta, *General Information Bulletin - Introduction to the Achievement Testing Program*, août 2007, page 1.

Annexe – Recommandations

- **2.116** Cette section présente nos recommandations dans les domaines qui, à notre avis, nécessitent des changements. Les recommandations que nous avons adressées au ministère sont présentées côte à côte avec la réponse du ministère à chaque recommandation. Les recommandations ont trait à chacun de nos deux objectifs, qui traitent des sujets suivants :
- orientation stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves (boîte 13);
- processus d'administration des examens provinciaux (boîte 14).

13

Recomman dations relatives à l'orientation stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves (secteur anglophone)

Recommandation

Comité consultatif du ministre

- Le ministère devrait s'assurer que le comité consultatif du ministre est actif, conformément aux mesures législatives. La représentation au comité consultatif du ministre et la fréquence des réunions devraient permettre au comité consultatif de réaliser son objet.
- Le ministère devrait clairement documenter les attributions du comité, qui devraient comprendre son rôle et ses responsabilités.
- Le ministère devrait mettre au point un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du comité.

Plan stratégique

- Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait finaliser son cadre stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves.
- Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait déterminer et consigner par écrit le but des examens provinciaux.

Réponse du ministère [Traduction.]

Le ministère respecte les mesures législatives. Le comité consultatif du ministre fonctionne conformément aux mesures législatives. La Loi sur l'éducation prévoit que le comité doit se réunir au moins une fois par année. Le comité a tenu deux réunions cette année. Le comité a mis au point un guide pour les réunions du comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation. Le comité a convenu de tenir trois réunions par année.

Le ministère a établi les attributions du comité, y compris les rôles et les responsabilités du comité. Le comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation a contribué à l'élaboration des attributions.

Le ministère est d'accord avec cette recommandation et mettra au point un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du comité.

Le ministère a achevé son cadre stratégique pour les examens provinciaux avec l'apport du comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation et d'autres intervenants, et le cadre est affiché sur le site Web du ministère.

Le but des examens provinciaux est documenté dans le cadre d'évaluation.

Recommandations relatives au processus d'administration des examens provinciaux dans le secteur anglophone

Recommandation

Le calendrier des examens provinciaux

• En consultation avec ses intervenants, le ministère devrait remettre en question son calendrier actuel d'examens provinciaux, explorer des solutions de rechange pour obtenir l'information nécessaire à la réalisation de son objet en perturbant le moins possible le temps d'apprentissage des élèves et réviser son calendrier d'examens provinciaux au besoin.

Examens similaires administrés par les districts et les écoles

- Le ministère devrait assurer un suivi de tous les examens administrés par les écoles et les districts qui sont similaires aux examens provinciaux.
- Le ministère devrait surveiller le temps d'apprentissage des élèves qui est consacré à la préparation et à la passation des examens provinciaux et de tout autre examen similaire administré par les districts et les écoles pour s'assurer que ce temps n'est pas excessif.
- Le ministère devrait mettre au point des pratiques visant à faire en sorte que les différents examens se complètent et qu'il n'y a pas de répétition des efforts.

Satisfaire les besoins particuliers des élèves

Le ministère devrait renforcer le processus pour accorder des accommodations aux élèves ayant des besoins particuliers pour s'assurer que :

- tous les élèves admissibles reçoivent des accommodations dans la forme à laquelle ils ont droit;
- seuls les élèves admissibles reçoivent des accommodations et uniquement dans la forme à laquelle ils ont droit.

Réponse du ministère [Traduction.]

Le calendrier actuel des examens provinciaux correspond aux cibles du plan provincial pour l'éducation. Le ministère consulte ses intervenants sur le calendrier d'examens et continuera à le faire. La stabilité du calendrier est importante pour établir les tendances historiques. Les évaluations provinciales sont axées sur les compétences et compatibles avec les résultats d'apprentissage des programmes d'études. Donc, l'apprentissage des élèves est très peu perturbé, puisque l'évaluation est un reflet de ce que l'élève est en train d'apprendre. En gardant ce qui précède à l'esprit, le ministère examinera son calendrier d'examens.

Le ministère est d'accord avec la recommandation et travaillera avec les districts pour assurer un suivi des examens qui sont semblables aux examens provinciaux pour éviter les répétitions. Selon l'article 36.9 (2) de la Loi sur l'éducation : « Le plan éducatif de district doit être conforme au plan éducatif provincial et comprend [...] c) des mesures d'imputabilité pour évaluer le rendement des élèves, la surveillance du rendement du district scolaire ainsi que la surveillance de la réalisation des objectifs stratégiques ». Le plan éducatif des districts est présenté chaque année au ministère.

Le ministère est d'accord avec cette recommandation et alignera les pratiques d'évaluation pour assurer un programme d'évaluation équilibré à tous les niveaux.

Le ministère est d'accord avec cette recommandation et élaborera un document de pratiques exemplaires pour les évaluations éducatives afin d'assurer un régime d'évaluation équilibré.

Le ministère est d'accord avec ces recommandations et se sert de la technologie pour renforcer ses processus visant à apparier les accommodations aux plans d'intervention.

14 Rec

Recommandations relatives au processus d'administration des examens provinciaux dans le secteur anglophone – suite

Recommandation

Réponse du ministère [Traduction.]

Communication des résultats aux examens provinciaux

- Le ministère devrait établir par écrit une directive sur la communication des résultats individuels des élèves aux examens provinciaux.
- Le ministère devrait évaluer ses besoins en matière de système d'information en ce qui concerne la communication des résultats aux examens provinciaux et s'assurer que ces besoins sont satisfaits.
- Le ministère devrait s'assurer que les résultats aux examens provinciaux sont faciles à trouver sur son site Web.

Directives et procédures par écrit

- Le ministère devrait rédiger des directives et des procédures pour le programme des examens provinciaux.
- Le ministère devrait donner au besoin une formation pour faire en sorte que les directives et les procédures sont comprises et suivies. Cette formation devrait comprendre la formation du personnel enseignant sur les lignes directrices administratives et l'utilisation des résultats aux examens provinciaux.
- Le ministère devrait élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de la qualité pour s'assurer que les directives et les procédures sont suivies et mises à jour au besoin.

Le ministère est d'accord avec la recommandation et consultera ses intervenants par l'entremise du comité consultatif du ministre sur la mesure et l'évaluation pour présenter une recommandation au ministre.

Le ministère est d'accord avec la recommandation et s'efforce de mieux répondre aux besoins en matière de rapports grâce à un nouveau système d'information sur les élèves.

Les résultats des examens provinciaux se trouvent actuellement sur la page d'accueil du ministère. Le ministère améliorera la visibilité des résultats des évaluations sur son site Web.

Guidé par le cadre d'évaluation, le ministère renforcera les directives et les procédures actuelles et, lorsqu'il est approprié de le faire, il en fera des politiques.

Le ministère est d'accord avec cette recommandation et assumera un tel rôle chaque année au besoin.

Le ministère a récemment élaboré et mis en œuvre pour l'administration des évaluations provinciales des protocoles de conformité qui répondent à cette recommandation. Les rétroactions des écoles et des districts ont été favorables.